

# Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 août 2022, conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni à la mairie. La séance s'est tenue en présentiel et ouverte au public.

<u>Présents</u>: messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Sylvie LAROCHE, Eric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Benoît MERCIER, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVÉ, Olivier ARTHUR, Sophie PAIN, Odile BREANT, Michel BOUTEILLER, Hélène CHARVET, Pascal DENELLE, Dior DEMEULENARE-SENE, Éric MAUR, Caroline GARRIGUES, Christian VALERO, Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL, Pierre-Alain HIRSCH.

Absent excusé: Benjamin AUBRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CLAVÉ

## <u>I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :</u>

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté avec 20 voix pour et l'abstention d'une élue en raison de son absence au dernier conseil.

## II - ADMINISTRATION DE LA VILLE - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1 – Monsieur Pierre PELTIER, maire, a présenté au Préfet de Seine-Maritime la démission de sa fonction de maire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. M. Pierre PELTIER reste membre du conseil municipal d'Isneauville et conseiller métropolitain de la Métropole Rouen Normandie.

Le Préfet tiendra la commune informée de l'organisation d'élections municipales qui auront lieu dans les trois mois après l'acceptation de la démission.

La commune étant composée de 3 618 habitants selon l'INSEE et 3 546 habitants selon la Préfecture, il conviendra d'élire 27 conseillers et 2 suppléants.

La commission de validation de la liste électorale validera la liste des électeurs mise à jour.

2 – Les élus qui projettent de partir en congés doivent penser à en informer le maire et la directrice générale des services.

#### III - FINANCES

## III-1 DECISION MODIFICATIVE N° 01 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'EGLISE DELIBERATION N° 2022/0034

Monsieur Pierre PELTIER, maire, informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de requalification de la rue de l'église, il est nécessaire de moderniser la signalétique des quartiers de la Place de la Mairie, de la Place du Marché, des Halles route de Neufchâtel, du parking du complexe sportif du Cheval Rouge et de la rue de l'église.

Les crédits inscrits à l'article 2152 de l'opération 24 « Voiries » de 21 500 € sont insuffisants.

Il convient de procéder à un virement de 30 000 € prélevés sur l'opération 28 « Mairie » vers l'opération 24 « Voiries ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce virement.

#### Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

La délibération N° 2022/0034 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant les travaux de requalification de la rue de l'église,

Considérant la nécessité de moderniser la signalétique sur les quartiers de la Place de la Mairie, de la Place du Marché, des Halles route de Neufchâtel, du parking du complexe sportif du Cheval Rouge et de la rue de l'église,

Considérant l'inscription de 21 500 € sur l'article 2152 de l'opération 24 « VOIRIES »,

Considérant les crédits insuffisants,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité des membres présents, 1- de procéder aux virements de crédits suivants :

**OPERATION 28 - MAIRIE** 

23131

- 30 000.00 €

**OPERATION 24 - VOIRIES** 

2152

+ 30 000.00 €

## III-2 DECISION MODIFICATIVE N° 02 - REPARATION DE LA VOIRIE DE LA ZAC DU GROS CHENE DELIBERATION N° 2022/0035

Monsieur Pierre PELTIER, maire, informe l'Assemblée que la voirie de la ZAC DU GROS CHENE, route de Dieppe, présente de nombreuses imperfections qu'il convient de réparer en urgences pour assurer la sécurité des nombreux usagers.

Les crédits portés à l'article 23151 de l'opération 24 « Voiries » ne suffisent pas pour régler la facture N° FC0756/08/22 de l'entreprise SARL GREG TP pour un montant de 20 436.00 €

Il convient de procéder à un virement de 20 500 € prélevés sur l'opération 28 « Mairie » vers l'opération 24 « Voiries ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce virement.

#### Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### La délibération N° 2022/0035 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant que la voirie de la ZAC DU GROS CHENE présente de nombreuses imperfections qu'il convient de réparer pour assurer la sécurité des nombreux usagers,

Considérant la nécessité de procéder en urgence à des travaux de réparation de voiries sur la ZAC DU GROS CHENE, Route de Dieppe

Considérant l'absence de crédits sur l'article 23151 de l'opération 24 « VOIRIES »,

Considérant la facture N° FC0756/08/22de l'entreprise SARL GREG TP pour un montant de 20 436.00 € qu'il convient de mandater,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1 – de procéder aux virements de crédits suivants :

**OPERATION 28 – MAIRIE** 

23131

- 20 500.00 €

**OPERATION 24 - VOIRIES** 

23151

+ 20 500.00 €

## IV - OCTOBRE ROSE: DROITS D'ENTREE DELIBERATION N° 2022/0036

Madame Marie-Pierre PADULAZZI, maire adjointe, rappelle que la prochaine édition d'« OCTOBRE ROSE » organisée par la commission « affaires sociales solidarité-relations intergénérationnelles » aura lieu du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022. Différentes animations seront organisées au cours du mois d'octobre pour lesquelles il sera nécessaire d'encaisser les produits, notamment les droits d'inscription aux course et marche et les recettes des ventes de roses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés et l'autorisation donnée au Maire de signer les contrats avec les divers partenaires.

#### Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### La délibération N° 2022/0035 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Vu la prochaine édition d'« OCTOBRE ROSE » organisée par la commission « affaires sociales solidarité-relations intergénérationnelles » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022,

Vu les partenariats avec la Fondation Recherche Médicale représentée par Monsieur RIVES, la Ligue contre le Cancer et l'association EMMA,

Considérant la nécessité d'encaisser les produits des animations suivantes :

#### - Dimanche 2 octobre 2022 : course et marche

Droit d'inscription pour les adultes : 5 euros Droit d'inscription pour les enfants de 6 à 16 ans : 2 € Droit d'inscription pour les enfants de moins de 6 ans : GRATUIT.

#### - Tout au long du mois, en divers lieux : vente de roses

*Prix d'une rose : 3 euros.* 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour les tarifs énumérés ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats avec les divers prestataires.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 70 article 7062 du budget primitif de l'année 2022.

## V - PETITE ENFANCE - OUVERTURE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL A ISNEAUVILLE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE BIHOREL ET DE BOIS-GUILLAUME - SIGNATURE DELIBERATION N° 2022/0037

Madame Sylvie LAROCHE, première adjointe, présente le projet de mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal par les communes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME et ISNEAUVILLE, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de SEINE-MARITIME.

Pour la réalisation d'un tel projet, la participation de trois communes est obligatoire, avec l'existence d'au moins 70 assistantes maternelles sur le territoire visé.

Le Relais Petite Enfance permettra de développer les activités et les interventions proposées par les assistantes maternelles du territoire et répondre aux attentes de la population en la matière.

L'adhésion des assistantes maternelles n'est pas obligatoire mais leur est proposée comme un service rendu.

La commune d'ISNEAUVILLE s'engage à mettre à disposition de la coordinatrice qui sera recrutée, une salle et du matériel afin d'accueillir les familles et les assistantes maternelles et les enfants.

Il est proposé une convention de participation financière qui définit les objectifs attendus et fixe les modalités de financement et d'évaluation. Le reste à charge pour la commune d'ISNEAUVILLE, calculé au prorata des assistantes maternelles présentes sur le territoire communal, est environ de 3 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la convention relative à la préfiguration du service Relais Petite Enfance entre les communes de BIHOREL, BOIS-GULLAUME et ISNEAUVILLE; d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et d'autoriser le maire ou son représentant à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération pour la période concernée.

#### Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### La délibération N° 2022/0035 est la suivante :

## Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME et ISNEAUVILLE souhaitent mettre en place un Relais Petite Enfance intercommunal en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de SEINE-MARITIME afin de développer les activités et les interventions proposées par les assistantes maternelles du territoire et répondre aux attentes de la population en la matière.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de BOIS-GUILLAUME assurera l'essentiel de l'organisation de ce nouveau service. Les communes partenaires, dont la commune d'ISNEAUVILLE, apporteront en contrepartie leur participation financière.

Aussi, afin d'officialiser ce partenariat, il est proposé une convention de participation financière qui définit les objectifs attendus et fixe les modalités de financement et d'évaluation.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire CNAF n°2017-003 du 26 juillet 2017 qui rappelle les missions dévolues au RAM et qui crée des missions supplémentaires aux RAM volontaires ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) qui rebaptise les Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel des Relais Petite Enfance (RPE) adopté par le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 5 octobre 2021;

Vu le projet de convention relatif aux modalités de création d'un Relais Petite Enfance entre les communes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME et ISNEAUVILLE en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la période 2022/2023;

Considérant que la présente convention a pour objectif de coordonner l'action de ces trois communes afin d'assurer le fonctionnement d'un service RPE dans un but d'information, d'accompagnement et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différents services aux familles du territoire;

Considérant que dans le cadre de la convention tripartite citée en objet l'organisation du partenariat entre les trois communes est clairement définie, ainsi que les missions du Relais Petite Enfance et le soutien financier de la CAF;

Considérant que cette convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est conclue pour une année à compter de son adoption par les trois communes partenaires ; Considérant le vote du Budget Primitif 2022,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention relative à la préfiguration du service Relais Petite Enfance entre les communes de BIHOREL, BOIS-GUILLAUME et ISNEAUVILLE pour la période 2022/2023.

AUTORISE monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération pour la période concernée.

VII - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES.

ARTICLE L. 332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DELIBERATION N° 2022/0038

Il est présenté au conseil la nécessité de recruter des animateurs pour l'encadrement périscolaire et extrascolaire des enfants de l'école maternelle Jules Verne et des enfants de l'école élémentaire George Sand en dehors des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le recrutement de sept agents contractuels en contrat à durée déterminée d'un an, pour un temps de travail hebdomadaire inférieur à 17h30.

#### Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### La délibération N° 2022/0038 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents d'animateurs périscolaires à temps non complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaire titulaire ou stagiaires,

Considérant qu'il convient d'établir 7 contrats à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de 7 agents contractuels sur l'emploi permanent à temps non complet d'animateur, à raison de 13,13/35ème; 8,07/35ème; 14,57/35ème; 16,73/35ème; 10,63/35ème et 13,13/35ème pour une durée déterminée d'un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.

VIII - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES VACANCES TEMPORAIRES D'EMPLOIS DANS L'ATTENTE DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES.

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
DELIBERATION N° 2022/0039

Il est présenté au conseil la nécessité de recruter des animateurs pour l'encadrement périscolaire et extrascolaire des enfants de l'école maternelle Jules Verne et des enfants de l'école élémentaire George Sand en dehors des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le recrutement de quatre agents contractuels en contrat à durée déterminée d'un an, pour un temps de travail hebdomadaire supérieur à 17h30.

#### Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### La délibération N° 2022/0039 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de 4 emplois permanents d'animateur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est supérieure à 17,5 / 35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires,

Considérant qu'il convient d'établir 4 contrats à durée déterminée d'une durée d'un an, leur durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'a pu aboutir,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de 4 agents contractuels sur les emplois permanents à temps non complet d'animateur à raison de 23,03/35ème; 28,55/35ème; 29,07/35ème et 24,61/35ème, pour une durée déterminée d'un an,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.

#### IX - RAPPORT DES COMMISSIONS :

#### Marie-Pierre PADULAZZI - AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE - RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

- La commission action sociale s'est réunie le 30 août pour préparer essentiellement « Octobre rose ».
- Durant le mois d'octobre auront lieu notamment la marche et la course du 2 octobre auxquelles participeront les Joyeux randonneurs et un club de marche nordique. Des animations et ateliers seront proposés telle que de la danse country, de la zumba, de la sophrologie. Il est nécessaire de trouver suffisamment de bonnes volontés pour enregistrer les noms des participants à la course et encaisser les règlements ainsi que pour distribuer les viennoiseries. Les fonds récoltés seront reversés à l'association.

- La vente des roses aura lieu le vendredi 30 septembre à la sortie de l'école et le 15 octobre à Intermarché de 9h à 11h.
- La « semaine bleue » est un ensemble d'actions nationales déclinées sur les territoires qui se déroule du 3 au 9 octobre et a pour thème « changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues ». Dans ce cadre un après-midi « danses d'hier et aujourd'hui » est organisé avec les enfants inscrits au centre de loisirs du mercredi le 5 octobre encadrés par Sophie Bloquet, animatrice.

#### Laurent MARCHESI - VIE ECONOMIQUE

L'assemblée générale de l'école de musique intercommunale BBI a eu lieu. Un expert-comptable a été missionné pour effectuer un audit dont le coût est partagé entre ISNEAUVILLE, BIHOREL et BOIS-GUILLAUME. L'école a annulé un concert qui représentait un coût de 2 960 €, somme économisée pour régler la mission de l'expert-comptable. Il est à noter que des professeurs de l'école de musique ne disposent pas de la vignette Crit'air adéquate et ne peuvent plus se rendre à l'école de musique, ils de déplacent en bus, ce qui

complique l'organisation, certains évoquent la possibilité d'exercer leur « droit de retrait ».

#### Claude HAMEL - VIE ECONOMIQUE - VIE CULTURELLE - EVENEMENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE -**ESPACE CONSUELO**

La 2ème édition du festival « Novembre en Normandie » propose une programmation variée sur l'ensemble du territoire normand.

Bénédicte OUVRY a présenté l'association de développement culturel Cinéthéact qui a réalisé

des spectacles à Avignon.

- Claude Hamel nous informe que Nathalie LECORDIER a rencontré Alexis DESSEAUX, acteur et metteur en scène rouennais.
- De nombreuses associations se sont inscrites au forum des associations qui a eu lieu le samedi 3 septembre. Il est à noter qu'il y a eu un grand nombre d'inscriptions au tennis de table.
- La foire à tout du dimanche 11 septembre se prépare, déjà 1,100 km d'emplacement a été attribué le premier jour des inscriptions.

- Les « puces couturières » se tiendront le 25 septembre à la salle des fêtes.
- La question se pose de savoir si l'on organise des évènements pour la journée du patrimoine.
- Du 19 au 27 novembre aura lieu le salon des arts plastiques.
- La bibliothèque Consuelo a réouvert.

#### Caroline CLAVÉ: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT:

Rien à signaler de particulier.

## <u>Sylvie LAROCHE -JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES EDUCATION – CITOYENNETE – RELATIONS INTERNATIONALES</u>

- La rentrée s'est bien passée. 234 élèves au total, 10 classes en élémentaire, il n'y a donc pas de fermeture de classe. À noter qu'aucun élève de petite section n'a pleuré lors de la pause méridienne en ce premier jour de classe.
- Le Conseil Municipal des Jeunes va être renouvelé.
- La commission jeunesse va se réunir prochainement.
- Le centre de loisirs pour adolescents est en projet car il y a une forte demande. 165 jeunes de 6ème et 5ème pourraient potentiellement être intéressés. Un questionnaire avait été diffusé avant l'épidémie de Covid. Il faut reconnaître que les réponses sont peut-être quelque peu orientées par certains parents car il y a des demandes pour un centre en journée, ce qui ne correspond pas aux réponses du questionnaire remis aux adolescents qui préfèrent des demi-journées. Le principal du collège, M. ROQUES, est en attente aussi de la réalisation de ce projet. Il avait été évoqué une mise en place du centre pour les vacances d'automne mais le délai est trop court.
- Europe échange : la présidente Brigitte Le MOIGN a fait part de son inquiétude de la situation difficile au Burkina Faso. La commission Afrique aurait besoin d'une aide de 5 000 €.
   Le jumelage entre la commune d'ISNEAUVILLE et la commune britannique de MORETON se met en place. Teresa et Peter sont en contact avec Sylvie LAROCHE pour qu'un échange se mette en place entre leur école niveau élémentaire et l'école George Sand.
   Des enseignants d'Europe échange ont donné bénévolement des cours à des réfugiés ukrainiens. La question se pose de les rémunérer, cela sera abordé avec les autres communes et les conditions de réalisation seront étudiées.

#### Eric LEBAS - URBANISME-AMÉNAGEMENT URBAIN-VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

- Les travaux au Manoir pourront débuter en septembre. Le propriétaire a assuré que les premiers travaux de renforcement du sol commenceront début septembre.
- Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle du conseil municipal des mariages, 3 architectes ont été reçus le 26 juillet dernier. L'agence Seine-Maritime Attractivité (SMA 76) nous accompagne sur ce projet.

- Les associations sont de plus en plus nombreuses à solliciter des salles à Isneauville pour se réunir, les plannings étant presque complets, il est très difficile d'accueillir des associations non isneauvillaises. Devons-nous donner la priorité aux isneauvillais ou proposer une majoration pour les non isneauvillais ? Les associations sportives ajustent le montant de l'adhésion lorsque les membres sont isneauvillais ou non. Les isneauvillais qui se rendent à BIHOREL ou à BOIS-GUILLAUME payent leur adhésion plus chère puisque non résidents, bien que l'activité n'existe pas à ISNEAUVILLE. La commune pourrait ajuster les subventions versées en fonction du nombre d'adhérents isneauvillais.
- Le club de foot regroupe 240 adhérents. Il existe un problème dans l'utilisation du terrain synthétique qui a été réalisé à l'origine pour une pratique du hockey. Il conviendrait que les footballers utilisent des chaussures sans crampon pour éviter d'abîmer rapidement le terrain.

#### Sophie PAIN - COMMUNICATION

- Le bulletin municipal est disponible depuis juillet. Il reste 600 bulletins à distribuer au 5 septembre, seuls 10 élus ont assuré la distribution, il est rappelé que les élus doivent assurer leurs missions, non parce qu'ils ont le temps mais parce que cela fait partie de leurs obligations, c'est l'occasion de rencontrer les isneauvillais.
  Une demande avait été faite auprès des service de la Poste pour assurer une distribution, mais cela représente un très gros budget.
- Le nouveau logo a été annoncé au forum des associations, il y a eu un bon accueil de la part des habitants.
- Le nouveau site web sera opérationnel vers le 15 octobre. La charte graphique travaillée par la commission communication sera diffusée en interne.

## Benoît MERCIER et MICHEL BOUTEILLER -TRAVAUX — GESTION DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS — CIMETIERE

- Les travaux rue de l'église sont presque terminés, restent la signalisation et les aménagements, notamment l'implantation des petits plots pour protéger la voie cyclable.
  - Des plots butoirs ont été installés le long de la piste cyclable place du marché pour empêcher les voitures de se garer.
  - Lors des travaux, des véhicules ont emprunté les pistes cyclables, les marques restent visibles, avec le temps il est possible qu'elles s'estompent.
  - Les chicanes organisées par les places de stationnement fonctionnent bien.
  - Les plateaux surélevés auront une couleur différente après hydrodécapage.
- Les travaux route de Préaux vont débuter, des chicanes permettront de ralentir la circulation. La route sera fermée durant 15 jours, de 8 heures à 17 heures.
- Les nouvelles toilettes publiques ont été commandées, la livraison est envisagée vers la mi-janvier 2023. Ces travaux comprennent le démontage des toilettes actuelles, les travaux de construction, l'installation des réseaux (électricité, eau courante, écoulement des eaux usées, la mise en place d'un lit de sable, etc.).

- La seconde campagne de fauchage a eu lieu. Les noisetiers du rond-point ont été taillés à 1,20 m. Certains piétons circulent toujours le long de la route des Longs vallons, il faut prévoir d'installer des panneaux visibles pour flécher le chemin piétonnier.
- Des gens du voyage se sont installés sur un terrain privé. Le service des gens du voyage de la Métropole a installé une benne.

#### Pierre PELTIER:

- Frédérique CAGNION part en retraite le 1<sup>er</sup> octobre mais prendra ses congés avant son départ, elle quittera la mairie le vendredi 9 septembre au soir.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 15.

La maire par interim, Sylvie LAROCHE